

Le 23 août 2018

Monsieur,

Comme suite à votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, vous trouverez ci-bas les informations au regard des salaires annuels supérieurs à 100 000 \$ versés par le Musée de la civilisation. Veuillez noter que tous les employés concernés relèvent directement du Musée.

- Nombre d'employés recevant un salaire annuel supérieur à 100 000 \$ :10 sur un total de 235 employés
- Moyenne de salaire desdits employés : 125 751 \$
- Salaire le plus élevé parmi lesdits employés : 190 575 \$
- Salaire le moins élevé parmi lesdits employés : 101 490 \$

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Nous joignons en annexe une note relative à l'exercice de ce recours.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ

Sylviane Morrier